



IMT Mines Alès
École Mines-Télécom

Formations par apprentissage

Janvier 2026 - V0

Notice destinée aux candidats à l'admission dans les formations d'ingénieurs par apprentissage d'IMT Mines Alès

Spécialité Bâtiment (BAT)

**Spécialité Informatique et Réseaux
(INFRES)**

Spécialité Mécatronique (MKX)

Session 2026



SOMMAIRE

A.	DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE	4
B.	ACCÈS EN PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION	6
1.	NOMBRE DE PLACES OUVERTES.....	6
2.	TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION.....	6
2.1	TITRES FRANÇAIS.....	6
2.1.1	Spécialité Bâtiment.....	6
2.1.2	Spécialité Informatique et Réseaux.....	7
2.1.3	Spécialité Mécatronique	7
2.2	AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANÇAIS.....	7
2.3	TITRES ÉTRANGERS.....	8
3.	CALENDRIER DES ADMISSIONS EN PREMIÈRE ANNÉE	9
4.	MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	10
4.1	PHASE 1 : SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	10
4.1.1	Admissibilité liste principale (phase 1).....	10
4.1.2	Pré-admissibilité	11
4.2	PHASE 2 : ÉPREUVES PROBATOIRES ORALES	11
4.2.1	Entretien de motivation.....	11
4.2.2	Épreuve d'anglais.....	12
4.3	RÉSULTATS DES ÉPREUVES PROBATOIRES ORALES : PHASES 2 ET 3.....	12
4.3.1	Admissibilité en liste principale phase 2	13
4.3.2	Admissibilité <i>en liste complémentaire</i> phase 3.....	13
4.4	PHASE FINALE : ADMISSION	13
C.	ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION	14
1.	NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN DEUXIÈME ANNÉE	14
2.	TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION.....	14
2.1	TITRES FRANÇAIS.....	14
2.2	AUTRES PARCOURS FRANÇAIS	14
2.3	TITRES ÉTRANGERS.....	14
3.	CALENDRIER DES ADMISSIONS EN DEUXIÈME ANNÉE	15
4.	MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	16
4.1	REQUALIFICATION DE LA CANDIDATURE POUR UN ACCÈS EN PREMIÈRE ANNÉE.....	16
5.	ÉPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTRÉE EN DEUXIÈME ANNÉE.....	17
5.1	PREMIÈRE SÉRIE D'ÉPREUVES ORALES	17
5.1.1	Entretien de motivation.....	17
5.1.2	Épreuve d'anglais.....	18
5.2	DEUXIÈME SÉRIE D'ÉPREUVES.....	18
5.2.1	Épreuves de spécialité (au choix du jury)	18
5.3	RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ EN DEUXIÈME ANNÉE	19
5.3.1	Requalification de la candidature pour un accès en première année	19
5.3.2	Admissibilité en deuxième année	19
5.4	PHASE FINALE : ADMISSION	19
D.	ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL.....	20
E.	CONDITIONS D'ADMISSION	22

1.	CONDITIONS GÉNÉRALES	22
2.	CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCÈS AUX FORMATIONS	22
2.1	EN CAS DE PLACES VACANTES À LA RENTRÉE	22
2.2	POUR LES CANDIDATS HORS UNION EUROPÉENNE	23

A.DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site : <https://dossier-apprentissage.imt.fr>

- ▶ Ouverture des candidatures : **02 février 2026**.
- ▶ Clôture des candidatures : **10 mars 2026 compris (minuit)**.

Chaque candidat recevra un accusé de réception du dossier par courrier électronique uniquement.

Conditions de recevabilité

- ▶ Les candidatures doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme mentionnée ci-dessus. **Aucune candidature envoyée par d'autres moyens ne sera étudiée.**
- ▶ Le dossier doit inclure l'ensemble des pièces justificatives demandées. Un dossier incomplet, non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité ou ne respectant pas les exigences entraînera son rejet. La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Si le candidat n'est pas encore titulaire d'un diplôme ou d'un titre requis au **10 mars 2026**, il devra transmettre les pièces justificatives correspondantes et les relevés de notes de l'année universitaire 2025/2026 dès leur obtention.

En aucun cas, l'admission ne pourra être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité et le rejet de la candidature.

Frais de traitement

- ▶ **Boursiers du CROUS** ou de l'état français uniquement (sur justificatif joint au dossier) :

BOURSIER		
	Early-bird (jusqu'au 1 ^{er} mars inclus)	Tarif régulier
1 ^{re} formation	30 €	40 €
Formation supp.	15 €	15 €

► **Non boursiers :**

NON BOURSIER		
	Early-bird (jusqu'au 1 ^{er} mars inclus)	Tarif régulier
1 ^{re} formation	90 €	110 €
Formation supp.	30 €	40 €

Un candidat ne peut postuler qu'à une seule formation d'ingénieur par apprentissage à IMT Mines Alès.

Les frais acquittés ne sont pas remboursables quel que soit le résultat de la candidature ou en cas de retrait de la candidature.

Données personnelles des candidats

Lorsque le candidat transmet son dossier, il autorise IMT Mines Alès, s'il est déclaré admissible, à transférer dans AppIMA (plateforme de mise en relation employeurs potentiels – admissibles) les informations suivantes le concernant : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, date et lieu de naissance, nationalité, formation d'origine, statut précédent, profil de poste recherché, type d'entreprise souhaité, secteur géographique privilégié.

Objectif de l'utilisation des données :

Ces informations sont exclusivement utilisées pour accompagner le candidat dans sa recherche d'entreprise d'accueil et pour faciliter les interactions avec les recruteurs.

Accès à la plateforme AppIMA :

En plus des candidats admissibles, AppIMA est accessible :

- aux recruteurs proposant des offres de poste en apprentissage ;
- aux représentants du CFA ;
aux équipes d'IMT Mines Alès chargées d'accompagner les candidats ou de valider l'adéquation des offres d'emploi avec les objectifs de formation.

B.ACCÈS EN PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION

1. NOMBRE DE PLACES OUVERTES

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs par apprentissage est fixé de la manière suivante :

- ▶ Spécialité Bâtiment : 45 places

- ▶ Spécialité Informatique et Réseaux :
 - 24 places dans le parcours Systèmes et Réseaux
 - 24 places dans le parcours Développement Logiciel

- ▶ Spécialité Mécatronique : 42 places

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires dans ses formations. Cette possibilité reste toutefois non opposable.

2. TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION

2.1 TITRES FRANÇAIS

2.1.1 Spécialité Bâtiment

Sont autorisés à présenter leur candidature :

- a) Les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un **BUT** (2^e ou 3^e année) : Génie Civil-Construction Durable ; Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques.
- b) Les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant validé une formation bac+2 relevant de la spécialité visée.
- c) Les étudiants issus d'autre **classe préparatoire scientifique** et ayant validé (ou qui valideront durant l'année académique) au moins 120 crédits ECTS.

2.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux

Sont autorisés à présenter leur candidature :

- a) Les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) **d'un BUT** (2^e ou 3^e année) : Informatique ; Réseaux et Télécommunications ; Génie Electrique et Informatique Industrielle ; Métiers du Multimédia et de l'Internet.
- b) Les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant validé une formation bac+2 relevant de la spécialité visée.
- c) Les étudiants issus d'autre **classe préparatoire scientifique** et ayant validé (ou qui valideront durant l'année académique) au moins 120 crédits ECTS.

2.1.3 Spécialité Mécatronique

Sont autorisés à présenter leur candidature :

- a) Les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un **BUT** (2^e ou 3^e année) : Génie Mécanique et Productique ; Génie Electrique et Informatique Industrielle ; Génie Industriel et Maintenance ; Mesures Physiques ; Science et Génie des Matériaux.
- b) Les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant validé une formation bac+2 relevant de la spécialité visée.
- c) Les étudiants issus d'autre **classe préparatoire scientifique** et ayant validé (ou qui valideront durant l'année académique) au moins 120 crédits ECTS.

2.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANÇAIS

Peuvent également déposer leur candidature les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum (DUT / BUT, Licence, ...) après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par apprentissage.

Sans que cela ne soit exhaustif, il est précisé ici que les candidats issus directement de BTS ne sont pas éligibles.

La recevabilité du diplôme, titre ou parcours présenté sera évaluée par le jury de recrutement.

2.3 TITRES ÉTRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté. Il peut les considérer équivalents aux titres et diplômes mentionnés ci-dessus après examen.

3. CALENDRIER DES ADMISSIONS EN PREMIÈRE ANNÉE

	02/02 - 10/03	Dépôt des candidatures
Phase 1	13/04	Annonce des résultats phase 1 : en fonction de la qualité du dossier, la candidature pourra être rejetée ou le candidat pourra être : - déclaré admissible en liste principale (sans épreuve probatoire) - déclaré pré-admissible avec épreuve(s) probatoire(s) à présenter
Phase 2	du 16 au 22/04	Épreuves probatoires en distanciel : - entretien de motivation en visio et/ou - épreuve d'anglais en visio
	24/04	Annonce des résultats de la phase 2 : - rejet de la candidature - ou admissibilité en liste principale (phase 2) - ou admissibilité en liste complémentaire (phase 3)
	27/04	Ouverture de l'accès à la plateforme APPIMA (accompagnement à la recherche d'entreprise et à la conclusion des contrats d'apprentissage) pour les admissibles en liste principale phase 1 et 2.
Phase 3	19/05	Ouverture de la liste complémentaire , en fonction des places restant disponibles et accès à la plateforme APPIMA.
Phase finale		Admission prononcée lorsque le candidat conclut un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil dans des conditions validées par l'école, dans la limite des places ouvertes .

4. MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le jury de recrutement est chargé d'instruire les candidatures reçues.

Critères examinés :

- ▶ **Recevabilité des dossiers** : Vérification des titres ou diplômes requis, ainsi que de leur pertinence pour la spécialité visée.
- ▶ **Qualité des dossiers** : Évaluation des résultats académiques des deux ou trois dernières années d'études menant au diplôme requis, de l'ensemble du parcours depuis l'obtention du baccalauréat, des avis de poursuite d'études ou de réorientation (le cas échéant), ainsi que des recommandations professionnelles (par exemple, du responsable de stage ou d'apprentissage).

« Avoir (ou non) une entreprise d'accueil au moment de la candidature » ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement, et donc n'intervient aucunement dans les décisions prises sur les candidatures.

4.1 PHASE 1 : SÉLECTION DES CANDIDATURES

Après examen du dossier, le jury de recrutement peut :

- ▶ rejeter la candidature ;
- ▶ déclarer le candidat admissible ;
- ▶ déclarer le candidat pré-admissible.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par courrier électronique (mél) uniquement.

4.1.1 Admissibilité liste principale (phase 1)

Le candidat déclaré admissible n'aura aucune épreuve probatoire à présenter.

- ▶ **Date de notification d'admissibilité** (par mél uniquement) : **24 avril 2026**.
- ▶ **Accompagnement** : Il pourra commencer sa recherche d'entreprise d'accueil et accéder à la plateforme ApplIMA d'IMT Mines Alès **à partir du 27 avril 2026** pour bénéficier d'un accompagnement de l'école dans sa démarche ou soumettre une proposition d'emploi à validation de l'école.

4.1.2 Pré-admissibilité

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter, au choix du jury de recrutement, une ou plusieurs épreuves probatoires, en fonction de la qualité de son dossier.

- **Date de notification de pré-admissibilité** (par mél uniquement) : **13 avril 2026**.

4.2 PHASE 2 : ÉPREUVES PROBATOIRES ORALES

Le candidat sera informé lors de l'annonce de sa pré-admissibilité du nombre d'épreuves orales à présenter et de leur nature.

Ces épreuves se dérouleront **entre le 16 et le 22 avril 2026**.

En fonction de la qualité de son dossier de candidature, le candidat devra présenter :

- **Un entretien de motivation**
ou
- **Une épreuve d'anglais**
ou
- **Un entretien de motivation et une épreuve d'anglais.**

4.2.1 Entretien de motivation

Le candidat sera informé, par courrier électronique uniquement, le **13 avril 2026** qu'il doit présenter cette épreuve probatoire et devra s'inscrire sur un des créneaux horaires qui lui seront proposés en ligne.

L'entretien de motivation **sera réalisé en visioconférence avec un jury (en face à face) entre le 16 et le 22 avril 2026**.

Au début de l'épreuve, le candidat devra montrer de manière lisible sa pièce d'identité au jury.

- L'entretien sera d'une durée de 20 minutes maximum. Le jury cherchera à cerner l'adéquation du profil du candidat avec les exigences de la formation visée.

Le candidat répondra à des questions qui lui permettront de présenter son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.

L'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, d'insertion dans le monde professionnel, l'aisance et la qualité d'expression du candidat seront également appréciées par le jury.

Pour le candidat dont la langue maternelle ne serait pas le français, le jury estimera également la capacité du candidat à suivre des enseignements en langue française.

4.2.2 Épreuve d'anglais

Le candidat sera informé, par courrier électronique uniquement, le **13 avril 2026** qu'il doit présenter cette épreuve probatoire et devra s'inscrire sur un des créneaux horaires qui lui seront proposés en ligne.

Cette épreuve d'anglais **sera réalisée en visioconférence avec un examinateur (en face à face) entre le 16 et le 22 avril 2026.**

Au début de l'épreuve, le candidat devra montrer de manière lisible sa pièce d'identité à l'examineur.

- ▶ D'une durée de 15 minutes, elle aura pour but d'évaluer le niveau de compréhension en langue anglaise et la capacité d'expression orale du candidat.

L'épreuve est organisée en **trois parties** de durées sensiblement égales :

- présentation du candidat par lui-même,
- description et analyse d'un document iconographique (image ou photo),
- dialogue à partir d'une mise en situation de la vie courante ou professionnelle.

Si le candidat est convoqué aux deux épreuves probatoires, il lui appartiendra de sélectionner des créneaux différents pour chacune des épreuves parmi tous ceux qui seront ouverts.

4.3 RÉSULTATS DES ÉPREUVES PROBATOIRES ORALES : PHASES 2 ET 3

A l'issue des épreuves probatoires, le jury de recrutement dresse la liste des candidats déclarés :

- ▶ non retenus,
- ▶ **admissibles en liste principale (phase 2),**
- ▶ **admissibles en *liste complémentaire* (phase 3).**

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date de notification de l'admissibilité pour les phases 2 et 3 par mél (uniquement) : **24 avril 2026.**

4.3.1 Admissibilité en liste principale phase 2

Le candidat déclaré admissible à l'issue des épreuves probatoires devra se connecter à la plateforme ApplIMA d'IMT Mines Alès à partir du **27 avril 2026** pour être accompagné par l'école dans sa recherche d'entreprise d'accueil ou pour soumettre une proposition d'emploi à la validation de l'école.

4.3.2 Admissibilité en liste complémentaire phase 3

Le candidat déclaré admissible sur *liste complémentaire* à l'issue des épreuves probatoires pourra avancer dans sa démarche de recherche d'entreprise sans garantie toutefois qu'il sera appelé par IMT Mines Alès.

L'ouverture de la liste complémentaire sera fonction du nombre de places éventuellement disponibles dans la formation au **19 mai 2026**.

S'il est appelé, le candidat devra se connecter à la plateforme ApplIMA d'IMT Mines Alès à partir du **19 mai 2026** pour bénéficier de l'accompagnement de l'école dans sa recherche d'entreprise d'accueil ou pour soumettre une proposition d'emploi à la validation de l'école.

4.4 PHASE FINALE : ADMISSION

L'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une place dans la section d'ingénieur par apprentissage visée.

L'admission du candidat en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur conclusion d'un contrat d'apprentissage agréé par l'école et le CFA, **sous réserve** de l'obtention du diplôme, du titre ou des crédits ECTS requis et de la satisfaction aux critères d'éligibilité à l'apprentissage tels que définis par les textes de l'état français.

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage répondant à toutes les conditions requises.

C.ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION

1. NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN DEUXIÈME ANNÉE

- ▶ Spécialité Bâtiment : 2 places
- ▶ Spécialité Informatique et Réseaux :
 - 2 places dans le parcours Développement Logiciel
 - 2 places dans le parcours Systèmes et Réseaux
- ▶ Spécialité Mécatronique : 10 places

2. TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION

2.1 TITRES FRANÇAIS

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires au moins (ou qui le seront durant l'année académique 2025-2026) :

- ▶ D'une 1^{re} année de cycle Master validée (M1) relevant du domaine de spécialité de la formation d'ingénieur par apprentissage visée, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins quatre années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 240 crédits ECTS validés.

La recevabilité du diplôme ou titre présenté sera jugée par le jury de recrutement.

2.2 AUTRES PARCOURS FRANÇAIS

Peuvent également déposer leur candidature les élèves-ingénieurs ayant validé la première année d'un cycle ingénieur relevant du même domaine de spécialité que la formation d'ingénieur par apprentissage visée au sein d'IMT Mines-Alès.

2.3 TITRES ÉTRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés ci-dessus.

3. CALENDRIER DES ADMISSIONS EN DEUXIÈME ANNÉE

	02/02 - 10/03	Dépôt des candidatures
Phase 1	13/04	Annonce des résultats phase 1 : en fonction de la qualité du dossier, la candidature pourra : • être rejetée • ou requalifiée pour une entrée en première année • ou le candidat pourra être déclaré pré-admissible avec épreuve(s) probatoire(s) à présenter
Phase 2	du 16 au 22/04	1^{re} série d'épreuves probatoires en distanciel (visioconférence) : • entretien de motivation et/ou • épreuve d'anglais
	24/04	Annonce des résultats de la phase 2 : • rejet de la candidature • ou convocation aux épreuves de spécialité
Phase 3	du 04 au 07/05	2^e série d'épreuves probatoires : • épreuve(s) de spécialité
	19/05	Annonce des résultats de la phase 3 : • rejet de la candidature • ou requalification pour une entrée en 1^{re} année • ou admissibilité en 2^e année
	19/05	Ouverture de l'accès à la plateforme APPIMA (accompagnement à la recherche d'entreprise et à la conclusion des contrats d'apprentissage) pour les candidats admissibles
Phase finale		Admission prononcée lorsque le candidat conclut un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil dans des conditions validées par l'école, dans la limite des places ouvertes.

4. MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le jury de recrutement est chargé d'instruire les candidatures reçues.

Critères examinés :

- ▶ **Recevabilité des dossiers** : Vérification des titres ou diplômes requis, ainsi que de leur pertinence pour la spécialité visée.
- ▶ **Qualité des dossiers** : Évaluation des résultats académiques des années d'études menant au diplôme requis, de l'ensemble du parcours depuis l'obtention du baccalauréat, des avis de poursuite d'études ou de réorientation (le cas échéant), ainsi que des recommandations professionnelles (par exemple, du responsable de stage ou d'apprentissage).

« Avoir (ou non) une entreprise d'accueil au moment de la candidature » ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement, et donc n'intervient aucunement dans les décisions prises sur les candidatures.

4.1 REQUALIFICATION DE LA CANDIDATURE POUR UN ACCÈS EN PREMIÈRE ANNÉE

A l'issue de l'analyse du dossier de candidature, le jury de recrutement peut décider que la candidature n'est pas adaptée à une entrée directe en 2^e année de formation et repositionner la candidature à une entrée en 1^{re} année de formation.

Il en sera informé par mél (uniquement) le **13 avril 2026**.

Si le candidat refuse cette requalification, il renoncera de fait à poursuivre le processus de sélection pour l'entrée en formation d'ingénieurs par apprentissage au sein d'IMT Mines Alès.

Si le candidat accepte, il sera soumis au calendrier et phases de sélection telles que définies dans le chapitre précédent ([Accès en première année de formation](#)).

5. ÉPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTRÉE EN DEUXIÈME ANNÉE

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter des épreuves probatoires. Il en sera informé par mél (uniquement) le **13 avril 2026**.

Elles seront composées de **deux séries d'épreuves** :

- Une première série constituée d'un entretien de motivation et d'une épreuve d'anglais.
- Une deuxième série composée **d'épreuves dites de spécialité** dont la nature et les modalités seront décidées par le jury de recrutement en fonction du diplôme ou titre présenté par le candidat.

5.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ÉPREUVES ORALES

5.1.1 Entretien de motivation

Le candidat sera informé qu'il doit présenter cette épreuve probatoire par mél (uniquement) le **13 avril 2026** et devra s'inscrire sur un des créneaux horaires qui lui seront proposés en ligne.

L'entretien de motivation **sera réalisé en visioconférence avec un jury (en face à face) entre le 16 et le 22 avril 2026**.

Au début de l'épreuve, le candidat devra montrer de manière lisible sa pièce d'identité au jury.

- L'entretien sera d'une durée de 20 minutes maximum. Le jury cherchera à cerner l'adéquation du profil du candidat avec les exigences de la formation visée.

Le candidat répondra à des questions qui lui permettront de présenter son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.

L'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, d'insertion dans le monde professionnel, l'aisance et la qualité d'expression du candidat seront également appréciées par le jury.

Pour le candidat dont la langue maternelle ne serait pas le français, le jury estimera également la capacité du candidat à suivre des enseignements en langue française.

5.1.2 Épreuve d'anglais

Le candidat sera informé qu'il doit présenter cette épreuve probatoire par mél (uniquement) le **13 avril 2026** et devra s'inscrire sur un des créneaux horaires qui lui seront proposés en ligne.

Cette épreuve d'anglais **sera réalisée en visioconférence avec un examinateur (en face à face) entre le 16 et le 22 avril 2026.**

Au début de l'épreuve, le candidat devra montrer de manière lisible sa pièce d'identité à l'examineur.

- D'une durée de 15 minutes, elle aura pour but d'évaluer le niveau de compréhension en langue anglaise et la capacité d'expression orale du candidat.

L'épreuve est organisée en **trois parties** de durées sensiblement égales :

- présentation du candidat par lui-même,
- description et analyse d'un document iconographique (image ou photo),
- dialogue à partir d'une mise en situation de la vie courante ou professionnelle.

Si le candidat est convoqué aux deux épreuves probatoires, il lui appartiendra de sélectionner des créneaux différents pour chacune des épreuves parmi tous ceux qui seront ouverts.

Si les résultats obtenus à cette première série d'épreuves sont satisfaisants, le candidat sera convoqué à une deuxième série d'épreuves.

A défaut, sa candidature sera rejetée.

Il en sera informé par mél (uniquement) le **24 avril 2026.**

5.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ÉPREUVES

5.2.1 Épreuves de spécialité (au choix du jury)

La nature et les modalités de ces épreuves seront décidées par le jury de recrutement en fonction du diplôme ou titre présenté par le candidat ainsi que de la spécialité visée.

Elles pourront se dérouler soit en distanciel (visioconférence) soit en présentiel sur le site de l'école, au choix du jury.

Au début de l'épreuve, le candidat devra montrer de manière lisible sa pièce d'identité à l'examineur.

Ces épreuves auront lieu **entre le 04 et le 07 mai 2026.**

5.3 RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ EN DEUXIÈME ANNÉE

A l'issue de la 2^e série d'épreuves probatoires, la liste des candidats déclarés admissibles est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles ou pourront être repositionnés pour une candidature en première année de formation, sur décision du jury de recrutement.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité, de la requalification de la candidature ou du rejet de la candidature : **19 mai 2026**.

5.3.1 Requalification de la candidature pour un accès en première année

Il pourra être proposé aux candidats ayant obtenu des résultats insuffisants aux épreuves probatoires de spécialité de poursuivre le processus de sélection pour une entrée en 1^{re} année de la formation visée.

S'il accepte cette proposition, il sera ajouté à la liste des candidats déclarés admissibles en première année de formation.

Il devra se connecter à la plateforme ApplIMA d'IMT Mines Alès à partir du **19 mai 2026** pour bénéficier de l'accompagnement de l'école dans sa recherche d'entreprise d'accueil ou pour soumettre une proposition d'emploi à la validation de l'école (dans la limite des places restant disponibles à l'entrée en formation, cf. chapitre sur les admissions en première année).

5.3.2 Admissibilité en deuxième année

Le candidat déclaré admissible à l'issue des épreuves probatoires devra se connecter à la plateforme ApplIMA d'IMT Mines Alès à partir du **19 mai 2026** pour bénéficier de l'accompagnement de l'école dans sa recherche d'entreprise d'accueil ou pour soumettre une proposition d'emploi à la validation de l'école.

5.4 PHASE FINALE : ADMISSION

L'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une place dans la section d'ingénieur par apprentissage visée.

L'admission du candidat en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur conclusion d'un contrat d'apprentissage agréé par l'école et le CFA, **sous réserve** de l'obtention du diplôme, du titre ou des crédits ECTS requis et de la satisfaction aux critères d'éligibilité à l'apprentissage tels que définis par les textes de l'état français.

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage répondant à toutes les conditions requises.

D. ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL

La recherche d'une entreprise d'accueil pour un contrat d'apprentissage s'apparente à une démarche de recherche d'emploi.

Engagement des candidats : il est vivement recommandé aux candidats de débiter activement cette recherche le plus tôt possible.

Soutien de l'école : IMT Mines Alès propose une assistance via sa plateforme ApplIMA, qui offre les fonctionnalités suivantes :

Accompagnement des candidats admissibles dans leur recherche d'entreprise.

- ▶ Mise en relation avec des recruteurs potentiels.
- ▶ Accès à des informations sur les places vacantes dans la formation.
- ▶ Soumission et validation des projets d'embauche directement sur la plateforme.
- ▶ Centralisation des éléments nécessaires à la conclusion du contrat d'apprentissage.

Séquences d'aide : des ateliers, en fonction des besoins identifiés, pourront être proposés aux candidats admissibles, tels que :

- ▶ Assistance pour la rédaction de CV et lettres de motivation.

Fiche descriptive de projet d'emploi : une fiche spécifique sera mise à disposition via ApplIMA. Toute entreprise intéressée devra la compléter et la soumettre pour validation. Cette fiche permettra à l'école d'évaluer :

- ▶ La nature et la progression des missions proposées.
- ▶ Leur adéquation avec les objectifs pédagogiques et le référentiel de compétences de la formation.

Gestion des offres d'emploi : les entreprises souhaitant proposer des postes le feront exclusivement via la plateforme ApplIMA. Les candidats auront la possibilité de répondre directement aux offres déposées.

Validation par l'école : IMT Mines Alès se réserve le droit de refuser tout projet d'embauche jugé non conforme à ses critères de qualité ou dont la prise en charge financière serait insuffisante au regard du coût de la formation.

Signature du contrat : une fois le projet d'embauche validé, le candidat pourra entamer les démarches pour finaliser le contrat avec son futur employeur et le CFA.

Limites de l'accompagnement : bien que l'école fournisse un soutien actif, la conclusion d'un contrat d'apprentissage reste de la responsabilité du candidat et de l'entreprise. IMT

Mines Alès ne peut garantir la conclusion d'un contrat d'apprentissage puisque c'est l'entreprise, in fine, qui sélectionne son futur salarié.

Engagements et responsabilités du candidat

- ▶ **Caractère définitif de l'engagement** : une fois qu'un projet d'emploi a été validé par toutes les parties, **l'engagement du candidat est considéré comme ferme et définitif**. L'école n'acceptera aucun autre projet pour le même candidat, sauf en cas de défaillance de l'employeur.
- ▶ **Conséquences d'un désistement** : **si le candidat revient sur sa décision après validation, il sera considéré comme renonçant à intégrer la formation.**
- ▶ **Relations avec les entreprises** : l'école attache une grande importance à la qualité de ses relations avec les entreprises. Elle attend des candidats :
 - ▶ Une attitude responsable, sérieuse et professionnelle.
 - ▶ Une réactivité exemplaire.
 - ▶ **Un respect strict de l'engagement pris.**

E.CONDITIONS D'ADMISSION

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

En raison des désistements qui interviennent au cours du temps, le nombre de candidats déclarés admissibles est systématiquement supérieur à celui des places ouvertes.

L'admissibilité ne garantit pas l'attribution d'une place dans la section d'ingénieur par apprentissage visée.

L'admission en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et agréée par IMT Mines Alès, sous réserve de l'obtention du diplôme, du titre requis ou des crédits ECTS et de la satisfaction aux critères d'éligibilité à l'apprentissage tels que définis par les textes de l'état français.

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil répondant aux conditions requises.

Les candidats admissibles seront régulièrement informés du décompte du nombre de places disponibles en fonction des fiches descriptives de projet d'emploi enregistrées par l'école, préalablement à la signature effective des contrats d'apprentissage.

L'admission ne pourra en aucun cas être déclarée sans entreprise d'accueil.

2. CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCÈS AUX FORMATIONS

2.1 EN CAS DE PLACES VACANTES À LA RENTRÉE

Si 7 jours avant la rentrée toutes les places ouvertes dans une formation ne sont pas pourvues, une liste d'entrants provisoires est dressée parmi les candidats admissibles encore en recherche d'entreprise d'accueil.

Cette liste est fixée selon des critères déterminés par le jury de recrutement, dans la limite des capacités d'accueil et d'organisation pédagogique des formations.

Les candidats admissibles retenus dans cette liste d'entrants provisoires disposeront alors d'un délai de 3 mois à partir du jour de la rentrée pour conclure un contrat d'apprentissage.

Ils débiteront la formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

A l'issue de ce délai ou si les effectifs sont réputés complets avant, le stagiaire qui n'aura pas conclu de contrat d'apprentissage sera contraint de quitter la formation et l'école.

2.2 POUR LES CANDIDATS HORS UNION EUROPÉENNE

En vertu de l'application du dispositif national de protection scientifique et technique de la nation ([PPSTN](#)) qui s'impose à IMT Mines Alès, les candidats admissibles issus de pays hors Union Européenne sont soumis à une étude de sécurité.

L'avis rendu par le Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité du Ministère peut se traduire par une impossibilité d'accueillir un candidat admissible en formation au sein d'IMT Mines Alès et provoquer l'arrêt immédiat du processus d'admission du candidat.

IMT Mines Alès
6 avenue de Clavières
30319 Alès cedex
France

Tél +33 (0)4 66 78 50 00

www.imt-mines-ales.fr

